

214C0574

FR0000072621-OP007-AS03

15 avril 2014

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société de ses bons de souscription d'actions émis en 2007.

AUSY

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 15 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les bons de souscription d'actions AUSY émis le 4 septembre 2007¹ par la société AUSY (ci-après les "BSA 2007"²), déposé par Banque Delubac & Cie, en application de l'article 233-1, 7° du règlement général (cf. Décision et Information 214C0474 du 28 mars 2014).

AUSY ne détient à ce jour aucun BSA 2007.

La société AUSY s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,44 €** la totalité des 4 858 422 BSA 2007 en circulation, lesquels sont cessibles depuis le 1^{er} mars 2009 et admis aux négociations sur Euronext Paris.

Les BSA 2007 acquis par la société AUSY dans le cadre de l'offre seront annulés.

Il est précisé que certains actionnaires³, porteurs de BSA 2007, ont fait part de leur intention d'apporter à l'offre la totalité des BSA 2007 qu'ils détiennent directement et indirectement, soit 2 677 853 BSA 2007 représentant 55,12% des BSA 2007 en circulation.

Il est rappelé :

- que le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, a été mandaté comme expert indépendant par la société AUSY pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information de la société AUSY (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé, le 28 mars 2014, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Le prospectus relatif notamment à une émission de bons de souscription d'actions a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 10 août 2007, sous le n°07-291.

² Il est rappelé que chaque BSA 2007 donne le droit de souscrire, à compter du 1^{er} mars 2009, 0,035714 action nouvelle AUSY (soit 1 actions AUSY pour 28 BSA 2007 exercés) au prix de 18 € par action AUSY jusqu'au 15 octobre 2015.

³ M. et Mme Philippe Morsillo détenant 794 200 BSA 2007, M. et Mme Fabrice Dupont détenant 1 163 963 BSA 2007, M. Gérald Fillon détenant 670 866 BSA 2007 et M. Georges Pelte détenant 48 824 BSA 2007.

- 2 - Dans le cadre de l'examen du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de la société AUSY, comportant notamment les éléments d'appréciation du prix de l'offre publique, l'avis motivé du conseil d'administration de la société AUSY, ainsi que le rapport de l'expert indépendant qui conclut à l'équité du prix proposé pour le rachat des BSA, tant pour les porteurs de ces titres que pour les actionnaires de la société.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa de la note d'information de la société AUSY sous le n°14-150 en date du 15 avril 2014.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que la note d'information de la société AUSY visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres AUSY (notamment les articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
